



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officiers

Question écrite n° 107499

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur le nouveau statut général du militaire. Ce nouveau statut porte la durée du contrat d'un « officier sous contrat » de quinze à vingt ans. Il souhaite savoir si un congé parental peut venir s'ajouter à cette nouvelle durée ou s'il y est intégré.

Texte de la réponse

L'article 90-II de la loi du 24 mars 2005 portant statut général des militaires (SGM) fixe, pour les officiers sous contrat, une limite maximale de durée de service de vingt ans. L'atteinte de cette limite de durée de service entraîne d'office, en application de l'article 74 (1°) de la loi précitée, la cessation de l'état de militaire. Ces dispositions étaient déjà en vigueur sous le régime de la précédente loi portant SGM de 1972. Pour les militaires servant en vertu d'un contrat placés en situation de congé parental et dont le contrat vient à expiration en cours de congé, l'article 54 de la loi du 24 mars 2005 prévoit que le congé n'affecte pas le terme du contrat. Celui-ci n'est donc pas prorogé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107499

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10960

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12720